

Obligation de publication annuelle du nombre de femmes et d'hommes nommés dans les emplois supérieurs en application de l'article L.132-6-1 du Code général de la fonction publique

Tableau de déclaration relatif aux nominations équilibrées - à remplir par la collectivité ou l'établissement au titre de l'année 2023

(A) Nombre d'agents sur emplois de 4 dont DGS : 1 H DGAS : 2 F 1 H DGST : 0 H ou 0 F Expert ht niveau- directeur de projet : 0 H/0 F

(B) N° de département :		(E) Nominations an 2023 (y compris primo-nominations)			(F) Primo-nominations année 2023		
(C) Nom de la collectivité	(D) Nature	Emplois fonctionnels concernés	HOMME	FEMME	Emplois fonctionnels	HOMME	FEMME
	département	DGS			DGS		
		DGAS		1	DGAS		1
		DGST			DGST		
		Expert de haut niveau- Directeur de projet			Expert de haut niveau- Directeur de projet		
		Total par sexe	0	1	Total par sexe en 20	0	1
					(G) Rappel des primo-nominations années antérieures (depuis le renouvellement de l'assemblée délibérante ou le dernier cycle achevé)		
					Emplois fonctionnels	HOMME	FEMME
					DGS		
					DGAS		
					DGST		
					Expert de haut niveau- Directeur de projet		

	Total par sexe années antérieures	0	0
	(H = F + G) Total primo par sexe	0	1
	(I) Répartition par sexe des 4 premières nominations prononcées au titre du cycle achevé en année 2023		
Au titre du 1 ^{er} cycle	(J) Répartition par sexe des primo- nominations suivantes au titre du 2^{ème} cycle année 2023 (cette ligne n'est pas saisie si le total est inférieur à 4)		
	Nombre minimal de représentant de chaque sexe		0

	Nombre d'unités manquantes	Néant	Néant
Au titre du 2 ^{ème} cycle	Contribution due		
	Nombre minimal de représentant de chaque sexe	0	
	Nombre d'unités manquantes	Néant	Néant
	Contribution due		